

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mars 2023

Liste des délibérations publiée le 7 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

8

Budget supplémentaire 2023

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU (pouvoir à M. BARRIER jusqu'au rapport n° 4), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 9), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire présenté ci-après afin de prendre en compte : l'affectation définitive des résultats 2022 et les restes à réaliser pour la section d'investissement.

1. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 :

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2022	
Recettes de fonctionnement	23 238 057,45 €
Dépenses de fonctionnement	- 20 314 148,52 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 923 908,23 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2022	3 720 362,93 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 3 720 362,93 € soit 5,00 € de plus que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2022 (délibération N°7 du 9 février 2023).

L'affectation définitive de ce résultat de fonctionnement sur 2023 s'inscrit de la même manière au BP 2023 (corrigé de 5,00€) : R002 – excédent de fonctionnement reporté pour 2022 : 3 720 362,93 €.

2. Affectation définitive du résultat d'investissement 2022, financement des restes à réaliser sur le BP 2023 :

Il est constitué du résultat comptable, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

Investissement exercice 2022	
Recettes d'investissement (dont 1068)	3 439 895,59 €
Dépenses d'investissement	- 4 170 619,20€
Résultat d'investissement de l'exercice	-730 723,61 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	3 593 489,79 €
Résultat de clôture 2022	2 862 766,18 €

L'excédent dégagé par la section d'investissement du budget principal s'établit ainsi à **2 862 766,18 €**, soit au même niveau que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2022 (délibération N°7 du 9 février 2023).

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser (tableau annexe) se chiffrent à 2 246 109,25 € en dépenses et à 510 958,84 € en recettes. Ainsi, une partie de l'excédent d'investissement (1 735 150,41 €) est affecté à la couverture des restes à réaliser.

Restes à réaliser recettes	510 958,84 €
Restes à réaliser dépenses	-2 246 109,25 €
Solde RAR	-1 735 150,41 €
Capacité de financement de la section d'investissement	1 127 615,77 €

La capacité de financement de la section d'investissement est alors de 1 127 615,77 €, déjà affectée par anticipation au chapitre R001.

Il est alors proposé d'intégrer au budget primitif l'ensemble des restes à réaliser pour la section d'investissement, financés par l'affectation définitive du résultat d'investissement 2022.

Ainsi, le budget supplémentaire 2023 se traduit de la façon suivante :

Section	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Objet et nature comptable		
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)		5,00 €
Virement prévisionnel vers l'investissement (chap 023)	5,00 €	
TOTAL	5,00 €	5,00 €

Section	INVESTISSEMENT	
Objet et nature comptable	Dépenses	Recettes
Affectation définitive des RAR	2 246 109,25 €	510 958,84 €
Affectation définitive du résultat d'investissement pour le financement des RAR - (R001)		1 735 150,41 €
Virement prévisionnel du fonctionnement (chap 021)		5,00 €
Réduction emprunt théorique (chap 16)		-5,00 €
TOTAL	2 246 109,25 €	2 246 109,25 €

Le budget supplémentaire est alors présenté en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget supplémentaire n°1.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le budget supplémentaire n°1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : maquette du budget supplémentaire 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI